



VILLE  
DE  
BONSECOURS



PROCÈS VERBAL du  
CONSEIL MUNICIPAL

Restitution des débats

Jeudi 7 février 2019

# Conseil Municipal de Bonsecours

## Procès Verbal de la séance du jeudi 7 février 2019

L'an deux mil dix-neuf, le sept février à vingt heures, le Conseil Municipal de Bonsecours, légalement convoqué par courrier en date du premier février, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Laurent GRELAUD, Maire.  
Conformément à l'article 54 de la Loi du 5 avril 1884, la séance a été publique.

### APPEL NOMINAL

L'an deux mil dix-neuf, le sept février à vingt heures, le Conseil Municipal de Bonsecours, légalement convoqué par courrier en date du premier février, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Laurent GRELAUD, Maire.  
Conformément à l'article 54 de la Loi du 5 avril 1884, la séance a été publique.

Présents : M. GRELAUD, Maire ; Mmes & M. FRELEZAUX, CHESNET-LABERGÈRE, LEFORT, MARCOTTE, LEPICARD, COUILLARD, BUNAUX, BACKERT-MIQUEL, Adjoints au Maire  
Mmes & M. LUCIANI, FOLLET, LEFEBVRE, MARÉCHAL, FIODIÈRE, DESANNAUX, MARC, ABRIL, LAYET, GACH, Conseillers Municipaux.

Pouvoirs : Mme VERMEIREN donne pouvoir à M. FIODIÈRE

M. le TOURNEUR donne pouvoir à M. LEFORT

Mme HERVÉ donne pouvoir à Mme MARÉCHAL

M. MONCHAUX donne pouvoir à M. FRELEZAUX

Mme GRENDEL donne pouvoir à Mme LEFEBVRE

M. NIVROMONT donne pouvoir à M. GRELAUD

M. DUFILS donne pouvoir à Mme MARCOTTE

Mme MICHEL donne pouvoir à Mme DESANNAUX

M. LABARRE donne pouvoir à M. ABRIL

Mme SAMSON donne pouvoir à Mme GACH

Le quorum est atteint.

Secrétaire de Séance : Stella DESANNAUX

### SECRÉTAIRE DE SÉANCE

MONSIEUR LE MAIRE propose de désigner, en qualité de secrétaire de séance, Madame Stella DESANNAUX.

Il n'y a pas d'observation, **Madame Stella DESANNAUX est désignée en qualité de secrétaire de séance.**

### PROCÈS-VERBAL DU PRÉCÉDENT CONSEIL MUNICIPAL

MONSIEUR LE MAIRE demande si tout le monde a bien reçu le procès-verbal de la précédente séance du 26 novembre 2018 et s'il y a des observations.

Le procès-verbal de la précédente séance du 26 novembre 2019 est approuvé à **L'UNANIMITÉ.**

### DÉCISIONS DU MAIRE

**Décision n° 37/18 du 29/11/2018** relative à un marché de prestation de service artistique et confiant à l'orchestre Collin Thomas, représenté par Monsieur Arnaud VALET, l'organisation d'une animation dansante et d'un spectacle intitulé « Paris Paillettes » le samedi 1<sup>er</sup> et dimanche 2

décembre 2018 à partir de 12h au Centre Culturel « Le Casino » lors des Repas des Aînés. Et fixant le montant de la prestation de ce service artistique à 7 400 € TTC.

**Décision n° 38/18 du 30/11/2018** relative à la signature d'un bail avec la Société ORANGE pour l'installation d'une station radio téléphonique sur un candélabre situé route de Paris et les équipements nécessaire, pour une durée de 12 ans à compter de la signature des parties et un loyer annuel de 2 000 €.

**Décision n° 39/18 du 06/12/2018** relative à un marché de prestation de service artistique et confiant à l'association Feedback Music, représentée par Madame BRIDOUX Sandrine, l'organisation d'une animation musicale le vendredi 7 décembre 2018 à partir de 19h au Centre Culturel « Le Casino » lors d'un dîner dansant au profit du Téléthon. Et fixant le montant de la prestation de ce service artistique à 378 € TTC.

**Décision n° 40/18 du 17/12/2018** relative à la signature de l'avenant n°1 du marché de remplacement d'un parquet et de renforcement du solivage de la salle des mariages avec la Société LANFRY, ayant pour objet le retrait du plâtre présent entre les solives pour un montant de 75 213,78 € HT.

**Décision n° 41/18 du 20/12/2018** relative à un marché de prestation de service artistique et confiant le commissariat d'exposition de la manifestation culturelle « Les Hivernales 2019 » qui se déroule du 19 janvier au 3 février 2019 à Monsieur Claude HOUQUES et à Madame Marie-Claire DELECROIX et fixant le montant de la prestation de ce service à 400,00 € (quatre cent Euros) TTC chacun.

**Décision n° 01/19 du 08/01/2019** relative à un marché de prestation de service artistique et confiant à l'orchestre Collin Thomas, représenté par Monsieur Arnaud VALET, l'organisation d'une animation musicale/dansante le mercredi 9 janvier 2019 à partir de 14h au Centre Culturel « Le Casino » lors de la Galette des Aînés et fixant le montant de la prestation de ce service artistique à 3 945 € TTC.

**Décision n° 02/19 du 17/01/2019** relative à un marché de prestation de service artistique et confiant la SARL France Artistes, représentée par Monsieur Stéphane LEDOIT, Gérant, la représentation d'un concert classique intitulé « Duo Violon et Violoncelle » le samedi 2 février 2019 à partir de 20h30 dans le cadre de la manifestation culturelle « Les Hivernales 2019 » qui se déroule du 19 janvier au 3 février 2019 et fixant le montant de la prestation à 600,00 € TTC. La recette liée à la vente des places (droit d'entrée : 7 € par personne) sera inscrite dans le budget de la Commune.

**Décision n° 03/19 du 22/01/2019** relative à un marché de prestation de service artistique et confiant à la l'association « Distance tour booking », représentée par Madame Mélodie PLANTE, Présidente, la représentation d'un concert de jazz intitulé « Fred Aubin Quartet » le samedi 26 janvier 2019 à partir de 20h30, dans le cadre de la manifestation culturelle « Les Hivernales 2019 » qui se déroule du 19 janvier au 3 février 2019 et fixant le montant de la prestation de ce service artistique à 1 060,00 € TTC. La recette liée à la vente des places (droit d'entrée : 7 € par personne) sera inscrite dans le budget de la Commune.

## 2019.01 – Rapport d'Orientations Budgétaires

Depuis la Loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 6 février 1992, la tenue d'un Débat d'Orientations Budgétaires (DOB), dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif, s'impose aux Collectivités Territoriales. Le DOB constitue la 1<sup>ère</sup> étape du cycle budgétaire annuel des collectivités locales.

L'article 107 de la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite Loi « NOTRe », publié au journal officiel du 8 août 2015 a voulu accentuer davantage l'information des conseillers municipaux.

Pour cela, il est prévu que le DOB s'effectue sur la base d'un rapport préalable élaboré par le Maire retraçant :

- les orientations budgétaires,
- l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement,
- les engagements pluriannuels envisagés,
- la structure et la gestion de la dette.

Le contenu exact du Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) a été adopté par décret n° 2016-841 du 24 juin 2016. La loi de programmation des finances publiques 2018-2022 a complété le contenu du ROB.

Ce rapport, dont prend acte le Conseil Municipal, est transmis au Préfet et au Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale dont la Commune est membre (Métropole).

## **LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES**

---

Une fois encore, ce budget sera élaboré et voté dans un contexte tendu : une situation économique qui ne semble pas connaître d'amélioration notable, un secteur des finances publiques sous tension et dans l'incertitude des réformes annoncées et même engagées pour certaines. Tout cela rejaille bien sûr sur le contexte communal, à Bonsecours comme ailleurs.

C'est donc dans un cadre contraint et incertain que la Commune de Bonsecours va poursuivre sa gestion sérieuse, rigoureuse en :

- Surveillant et analysant ses dépenses de fonctionnement et en mettant en œuvre des procédures ou solutions permettant de contenir leur évolution.
- Limitant le recours à l'emprunt.

C'est grâce à cette gestion qu'il a été possible depuis 2008 de :

- De maintenir un haut niveau de services à la population
- De ne jamais augmenter en 11 ans les taux communaux des impôts locaux,
- De maîtriser l'endettement de la Commune,
- De dégager des marges de manœuvres et de voir l'avenir avec davantage de sérénité pour conduire les investissements nécessaires et indispensables.

L'année 2019 pourra ainsi voir la poursuite ou le lancement d'investissements structurants pour répondre aux besoins de nos concitoyens sans que cela ait la moindre incidence sur les taux communaux des impôts locaux.

- La réalisation de la réhabilitation et l'extension du centre de loisirs
- L'engagement de l'agrandissement de la halle de sports.

D'autres dépenses d'investissements seront également engagées, comme, par exemple :

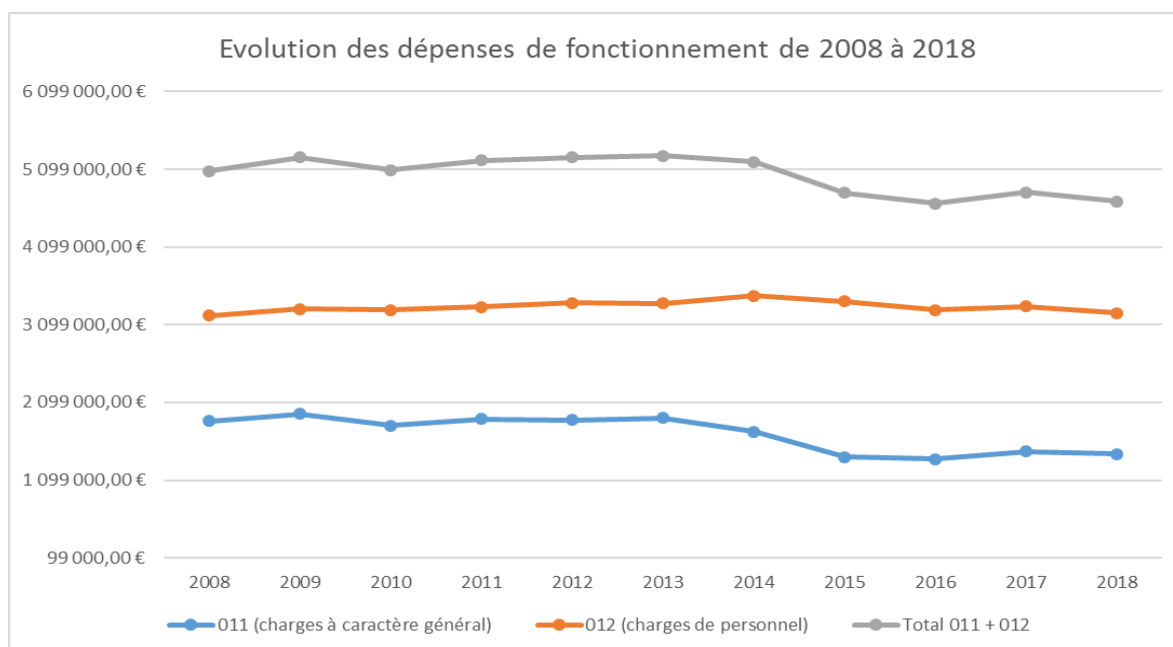
- pour les groupes scolaires (peinture HEREDIA ; travaux dans la cuisine ; construction d'un préau à la ferme du plan)
- pour la Mairie : salle des mariages et cage d'escalier
- pour les Services Techniques

En matière de recettes de fonctionnement, les estimations pour les plus gros postes sont :

- Impôts locaux : ..... 3 665 000 €
- Dotation Globale de Fonctionnement : ..... 979 000 €
- Autres dotations et participations (DSR, DSC, DNP, CAF ...) : ..... 521 000 €
- Participations familiales (Cantine, Centre de loisirs, crèche, école de musique) : ..... 515 000 €

## EVOLUTION DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

	011 (charges à caractère général)		012 (charges de personnel)		Total 011 + 012	
	Budget	Réalisé	Budget	Réalisé	Budget	Réalisé
2008	1 875 914,00 €	1 858 953,03 €	3 374 000,00 €	3 217 216,24 €	5 249 914,00 €	5 076 169,27 €
2009	1 967 830,00 €	1 948 777,05 €	3 331 000,00 €	3 300 451,71 €	5 298 830,00 €	5 249 228,76 €
2010	1 921 680,00 €	1 801 955,35 €	3 440 000,00 €	3 287 151,09 €	5 366 680,00 €	5 089 106,44 €
2011	1 943 750,00 €	1 882 919,60 €	3 394 000,00 €	3 326 789,56 €	5 337 750,00 €	5 209 709,16 €
2012	1 957 035,00 €	1 870 514,49 €	3 420 646,00 €	3 379 003,01 €	5 377 681,00 €	5 249 517,50 €
2013	1 953 975,00 €	1 895 575,04 €	3 420 000,00 €	3 375 780,36 €	5 373 975,00 €	5 271 355,40 €
2014	1 921 840,00 €	1 721 246,51 €	3 540 000,00 €	3 473 133,67 €	5 461 840,00 €	5 194 380,18 €
2015	1 586 615,00 €	1 394 007,10 €	3 473 500,00 €	3 399 520,69 €	5 060 115,00 €	4 793 527,79 €
2016	1 531 755,00 €	1 372 546,21 €	3 400 000,00 €	3 288 853,16 €	4 931 755,00 €	4 661 399,37 €
2017	1 558 435,00 €	1 468 443,85 €	3 403 000,00 €	3 335 410,90 €	4 961 435,00 €	4 803 854,75 €
2018	1 521 245,00 €	1 434 356,65 €	3 400 000,00 €	3 249 585,10 €	4 921 245,00 €	4 683 941,75 €



Les plus gros postes en dépenses de fonctionnement sont estimés à :

- Masse salariale : ..... 3 400 000 €
- Isidore : ..... 232 000 €
- Electricité/Gaz/Eau : ..... 248 000 €
- Contrats de maintenance : ..... 140 000 €
- Subventions aux associations : ..... 120 000 €
- Contribution obligatoire écoles privées, ADESALE, RAMIPER : ... 113 000 €
- Transports (scolaire, aînés, accueil de loisirs, espace jeunes) : ..... 42 000 €
- Attribution de compensation : ..... 695 000 €

## PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENTS (PPI)

À ce stade, et compte-tenu de l'incertitude mentionnée ci-dessus, ils sont plus une énumération de ce qui est souhaitable et/ou nécessaire qu'une planification précise avec l'engagement d'un respect scrupuleux.

	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>
<b>Groupe Scolaire Hérédia</b>	- Réfection des communs du bâtiment en « Barre » - aménagement du réfectoire - Remplacement des stores du réfectoire - Réfection des préaux		
<b>Ecole Maternelle Ferme du Plan</b>	- Peinture extérieure - Construction d'un préau		
<b>Casino (bâtiment + équipements scéniques)</b>	- Investissement et entretien régulier selon les besoins		
<b>Mairie</b>	- Poursuite de la réfection de la salle des mariages	- Remplacement des menuiseries du Rez-de-chaussée	- Réfection de l'escalier
<b>Crèche</b>	- Entretien selon les besoins		
<b>Halle de sports (bâtiment)</b>	- Maîtrise d'œuvre pour l'agrandissement de la halle de sports - Réfection peinture des vestiaires et couloirs	- Travaux d'agrandissement	
<b>Stade Ciliegi</b>	- Ravalement des blocs vestiaires		
<b>Chartil</b>	- Mise sous vidéo protection		
<b>Basilique</b>	- Travaux en fonction du diagnostic de la DRAC		
<b>Cimetière</b>	- Casse monuments - Construction de cavurnes - Remplacement des grilles sur muret		
<b>Informatique</b>	- Renouvellement selon les besoins		
<b>Services Techniques</b>	- Extension des services techniques		
<b>Banque alimentaire</b>	- Etude pour un nouveau local		

**La mise aux normes et le plan de mise en accessibilité des divers bâtiments ont été approuvés par délibération n° 2016.31 du 22 novembre 2016.**

## **STRUCTURE ET GESTION DE LA DETTE**

Les chiffres retracés ci-dessous dans les différents tableaux sont le reflet de la gestion budgétaire municipale dont la qualité et le sérieux ont été soulignés par les magistrats de la Chambre Régionale des Comptes de Normandie.

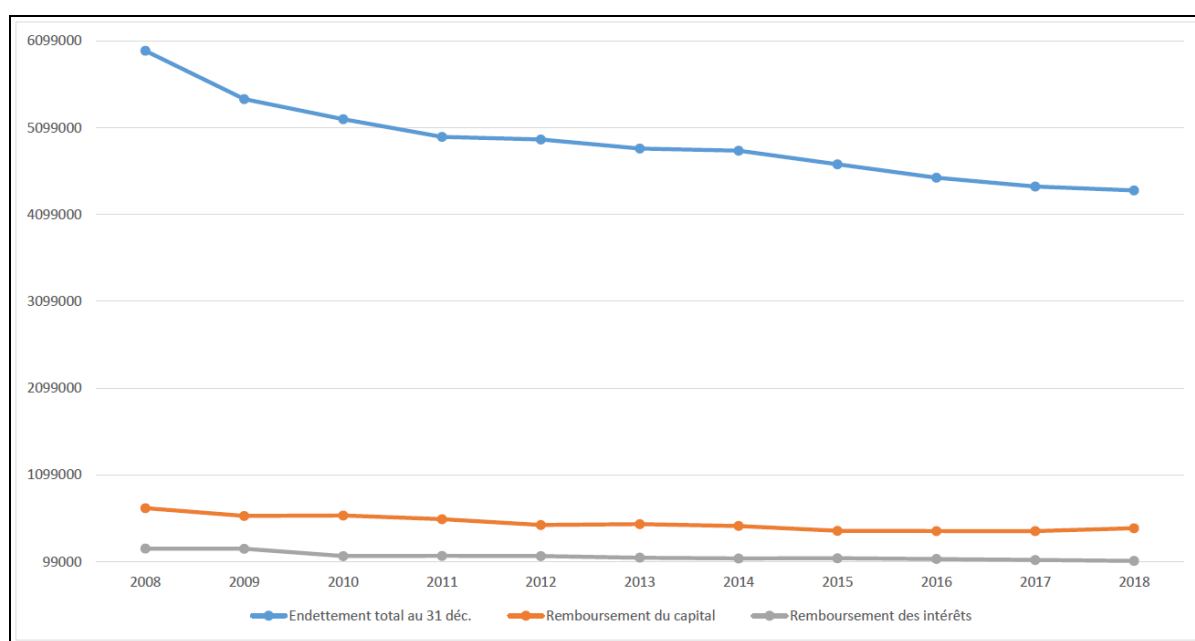
Ils illustrent le désendettement continu de la Commune et mettent en évidence la bonne santé financière de Bonsecours comparativement aux Communes de la même strate.

#### A – Structure de la dette

Au 31 décembre 2018, l'encours de dette est composé de 12 emprunts. La structure de la dette est constituée d'un emprunt à taux variable et de 11 emprunts à taux fixe.

#### B – Gestion de la dette

Année	Endettement total au 31/12	Remboursement du capital	Remboursement des intérêts
2008	5 985 300,52 €	717 180,04 €	250 523,24 €
2009	5 428 976,45 €	626 948,97 €	248 733,12 €
2010	5 197 423,60 €	631 552,85 €	165 058,17 €
2011	4 992 784,23 €	589 639,27 €	167 009,23 €
2012	4 963 019,71 €	523 088,90 €	165 390,71 €
2013	4 860 025,92 €	532 993,79 €	146 299,04 €
2014	4 833 634,48 €	511 391,44 €	137 053,71 €
2015	4 677 730,45 €	455 904,03 €	139 755,04 €
2016	4 524 684,66 €	453 045,79 €	130 916,97 €
2017	4 422 130,97 €	452 553,69 €	120 358,04 €
2018	4 376 852,32 €	485 278,65 €	109 035,81 €



#### C – Comparatif avec des communes de même strate

Depuis 2008, l'encours de la dette par habitant est nettement en dessous de la moyenne de la strate et l'écart se creuse chaque année. La moyenne de la strate a remonté entre 2016 et 2017.

Année €/habitant	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Ville	854 €	772 €	742 €	721 €	728 €	713 €	731 €	703 €	685 €	672 €
Moyenne strate	892 €	884 €	877 €	874 €	881 €	881 €	870 €	862 €	842 €	849 €

Source : [www.collectivites-locales.gouv.fr](http://www.collectivites-locales.gouv.fr) (comptes de communes)

Monsieur le Maire présente les 2 délibérations suivantes : le Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) et le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB). Il précise que ces 2 délibérations sont sensiblement identiques, le DOB reprenant une partie du ROB.

Il précise que le ROB n'est pas soumis au vote du Conseil, celui-ci ne prenant acte que de sa présentation et du débat qui l'accompagne.

Il annonce que le Budget Primitif pourrait être voté courant mars, le délai limite étant fin avril. Il précise que le contexte est le même que les années passées. En effet, le contexte général des Finances Publiques nationales est incertain et sous-tension, et se répercute sur les Communes.

Ainsi :

- Les dotations de l'État : même si l'an dernier elles sont restées stables, il rappelle que cela fait près de 10 ans qu'elles étaient en baisse. Compte-tenu des baisses successives, il y a un manque à gagner en matière de dotations qui est important et qui bien sûr impacte fortement le Budget. Cela impose donc une gestion budgétaire rigoureuse et sérieuse.

- Les Impôts Locaux, à savoir la réforme de la Taxe d'Habitation : La réforme est déjà engagée avec la suppression de cette taxe. Deux interrogations subsistent :

→ Celle de la compensation : jusqu'en 2020 les Communes ont la certitude d'avoir une compensation mais elles s'interrogent sur ce qu'il en sera après.

→ Celle du périmètre de cette suppression : les déclarations du Président de la République varient de 80 % à 100 %.

Il rappelle que les impôts locaux sont la première recette des collectivités. Ils donnent à la Commune les moyens de conduire des actions, des projets et de subvenir aux besoins des concitoyens. Si après 2020, cette « épée de Damoclès » subsiste sur une partie des recettes, cela nécessitera un travail collectif de réflexion pour savoir comment faire face. Cette réforme doit s'accompagner de la réforme globale des Finances Locales sur laquelle nous n'avons pour le moment pas d'information concrète.

Monsieur LAYET pense qu'avec les opérations immobilières à venir, les recettes liées à la taxe foncière combleront peut-être un peu cette perte.

Monsieur LEFORT explique qu'il y a une contrepartie à cette hausse de population : le développement des écoles, de services supplémentaires... Il conclut que ce ne sera pas un gain.

Monsieur le Maire ajoute que les constructions de la ZAC ne sortiront pas de terre demain. Les autres projets à venir qui conduiront à l'arrivée de nouveaux habitants ne sont pas assez volumineux et donc n'engendreront pas de surplus significatif de Taxe Foncière. Il rappelle qu'il a toujours souhaité en matière d'urbanisation de la Commune, que les nouvelles constructions soient raisonnables et non pas anarchiques pour s'intégrer au mieux dans l'environnement existant pour le respect du cadre de vie.

Il revient sur le contexte incertain des finances et explique, comme il le fait depuis 11 ans, qu'il conduit une gestion sérieuse et rigoureuse qui met en œuvre toutes les procédures pour analyser au mieux les besoins et marges de manœuvre permettant de maintenir à un haut niveau les services qui sont dus à la population. Il ajoute que comme d'habitude, les grands principes sont respectés à savoir :

- le recours à l'emprunt limité

- la non-augmentation des taux communaux des impôts locaux

- la maîtrise de l'endettement afin de dégager des marges de manœuvres pour voir l'avenir avec davantage de sérénité afin de conduire les investissements nécessaires et indispensables au développement de la Commune.

S'agissant de ces investissements, grâce à cette bonne gestion, la Commune est en situation de pouvoir mener des projets structurants répondant aux attentes et besoins des concitoyens dans plusieurs domaines.



*Cela fait 10 ans qu'il explique que c'est un travail de longue haleine. En effet, avec la situation financière dont il a hérité, il a expliqué aux Bonauxiliens que la Municipalité ne pouvait pas dépenser l'argent qu'elle n'avait pas. Il fallait rationaliser pour que progressivement on puisse dégager des marges de manœuvre pour, le moment venu, engager des projets structurants. Il insiste sur le terme « structurant » car depuis 10 ans, il y a eu beaucoup d'autres projets, par exemple, pour en prendre un seul, l'aménagement du secteur de Chartil. L'année 2019 marquera donc le lancement de projets plus importants :*

*- La rénovation et l'agrandissement du centre de loisirs : Le coût du projet est estimé à 1 500 000 €.*

*- L'agrandissement de la Halle de Sports : En 2019, les opérations juridiques seront lancées pour la construction de salles annexes (gymnastique, danse, arts martiaux et peut-être d'autres activités). Le coût du projet est également estimé à environ 1 500 000 €.*

*Il se réjouit de ces projets qui offriront à la population de nouveaux services et de nouvelles infrastructures pour bien vivre à Bonsecours.*

*Les autres investissements à venir sont listés dans la rubrique « Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) ».*

*Concernant les travaux de la Basilique, Monsieur le Maire répond à une question reçue du groupe de l'opposition : La mairie a-t-elle reçu des éléments de réponse de la part de la DRAC concernant la Basilique ?*

*Monsieur le Maire répond qu'un rendez-vous avait été fixé avec un architecte de la DRAC le jeudi 31 janvier, mais celui-ci l'a annulé pour des raisons personnelles. Il doit revenir vers les services pour proposer une autre date.*

*La Commune a contacté la DRAC car les travaux dépassent largement ses capacités d'expertise et notamment la manière de procéder afin de mener à bien dans le temps cette remise en état.*

*Concernant l'évolution des dépenses de fonctionnement, Monsieur le Maire fait remarquer qu'elles sont globalement en baisse d'environ 8 % grâce, toujours, à la bonne maîtrise des dépenses de fonctionnement. Il détaille :*

*- Charges à caractère général : baisse de 20 %*

*- Maîtrise totale de la charge du personnel malgré les différentes réformes gouvernementales qui ont conduit à une revalorisation de la masse salariale. La Mairie a su s'organiser pour ne pas remplacer tous les départs en retraite. La masse salariale est aujourd'hui au même niveau qu'en 2008. Il précise que celle-ci comprend les enseignants de l'école municipale de musique et ne permet donc pas de comparaison avec les autres communes dont les écoles de musique ne sont pas municipales.*

*Monsieur le Maire conclut sur la structure et la gestion de la dette : depuis 2008, la dette de la commune a baissé d'environ 27 %. Il renvoie au tableau comparatif du ROB.*

*Il demande s'il y a des observations.*

*Monsieur LAYET dit qu'il a comparé la dette par habitant de Bonsecours avec celle de Franqueville-Saint-Pierre : les chiffres sont équivalents.*

*Il demande pourquoi il ne trouve pas l'extension du centre de loisirs dans le PPI.*

*Monsieur le Maire explique que c'est un document global. Le projet est dans la première partie du ROB relative aux « Orientations Budgétaires ». Il y aura également une autre délibération pour l'engagement de la dépense de la maîtrise d'œuvre.*

*Il revient sur la comparaison avec Franqueville-Saint-Pierre et précise que Bonsecours fait quand même un peu mieux.*

*Monsieur LAYET confirme.*

*Monsieur le Maire explique qu'il est important quand on compare des chiffres, de savoir ce qu'ils représentent : à Bonsecours, l'école de musique municipale représente un poste de dépenses qui n'existe pas à Franqueville-Saint-Pierre.*

*Madame GACH fait remarquer que l'étude pour le local de la Banque Alimentaire est reportée. Elle demande s'il y a l'espoir d'avoir un jour un nouveau local.*

*Monsieur le Maire répond qu'il n'est pas en mesure de le dire pour le moment car cela dépend du devenir de l'espace Saint-Exupéry.*

*Il explique que le but n'est pas d'engager tout en même temps, il faut prioriser. Les travaux du centre de loisirs débiteront en 2019 ainsi que l'étude de l'extension de la Halle de Sports.*

« Le Conseil Municipal de BONSECOURS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 6 février 1992,

VU la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 107,

VU le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB),

**CONSIDÉRANT** qu'un Débat d'Orientations Budgétaires doit avoir lieu dans un délai de 2 mois précédant l'examen du Budget Primitif,

**CONSIDÉRANT** que ce débat doit désormais être précédé d'un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette,

**CONSIDÉRANT** que le formalisme relatif au contenu de ce rapport a été adopté par décret n° 2016-841 du 24 juin 2016,

Et après en avoir délibéré,

✓ **PREND ACTE** de la présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires joint, en vue du Débat d'Orientations Budgétaires. »

### **Budget Primitif 2019 : Orientations Budgétaires**

Monsieur le Maire rappelle que selon les termes de l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'élaboration proprement dite du budget primitif est précédée d'une phase préalable constituée par le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) qui doit être organisé dans un délai de deux mois précédent le vote du budget.

Ce débat permet à l'assemblée délibérante d'appréhender les conditions d'élaboration du budget primitif, afin de pouvoir dégager des priorités budgétaires, sur la base d'éléments d'analyse rétrospective et prospective.

Le Budget sera voté lors du prochain Conseil Municipal.

Une fois encore, ce budget sera voté dans un contexte de situation économique au niveau national qui n'a pas connu d'amélioration notable et le secteur des finances publiques est toujours sous tension.

#### **Le contexte et ses conséquences sur les recettes de fonctionnement**

Tensions et incertitudes (dotations, taxe d'habitation) auxquelles s'ajoutent des contraintes de plus en plus pressantes, autant de difficultés qui pèsent sur la Commune.

## **La réponse : une bonne gestion et des dépenses de fonctionnement contenues**

La Commune de Bonsecours n'a pas attendu ce contexte difficile pour décider une bonne gestion et une bonne maîtrise financière. En effet, depuis 2008, la ville de Bonsecours met en œuvre une gestion rigoureuse en :

- Surveillant et analysant ses dépenses de fonctionnement et en mettant en œuvre des procédures ou solutions permettant de contenir leur évolution.
- Limitant le recours à l'emprunt.

Depuis 2008, cette gestion rigoureuse a permis :

- De maintenir un haut niveau de services à la population
- De ne jamais augmenter en 11 ans les taux communaux des impôts locaux,
- De maîtriser l'endettement de la Commune,
- De dégager des marges de manœuvres et de voir l'avenir avec davantage de sérénité pour conduire les investissements nécessaires et indispensables.

## **Conséquences de cette bonne gestion depuis 2008**

Les investissements structurants pour répondre aux besoins de la Commune et de nos concitoyens vont pouvoir être conduits sans aucune incidence sur nos impôts locaux. Ainsi, le projet de budget 2019 doit permettre :

- La réalisation de la réhabilitation et l'extension du centre de loisirs
- L'engagement de l'agrandissement de la halle de sports.

D'autres dépenses d'investissement seront également prévus permettant de poursuivre l'entretien du patrimoine communal affecté à l'usage des Bonauxiliens, notamment :

- Poursuite de la rénovation du groupe scolaire HEREDIA
- Construction d'un préau à l'école maternelle de la Ferme du Plan
- Poursuite des travaux dans la salle des mariages.

D'ici la finalisation du Budget Primitif, d'autres projets importants vont encore être identifiés.

Des demandes de subventions sont systématiquement sollicitées dès que les projets sont éligibles en fonction des critères déterminés par les organismes financeurs.

<b>2019.02 – Autorisation de dépenses d'investissement - BP 2019 : Maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation et l'extension du centre de loisirs de Bonsecours</b>
--

Les enfants fréquentant le centre de loisirs de Bonsecours sont actuellement accueillis, notamment, à la « Maison du Fermier », espace du Chartil.

Or, ce bâtiment nécessite des travaux de mises aux normes. Parallèlement, il convient aussi d'améliorer les conditions d'accueil.

La municipalité a donc pour projet de réhabiliter et agrandir le Centre de Loisirs.

L'objectif est de :

- Réhabiliter, aménager et mettre aux normes le bâtiment existant,
- Créer une extension avec une liaison avec le bâtiment existant d'environ 580m<sup>2</sup> (180m<sup>2</sup> d'existant et 400m<sup>2</sup> de neuf).

Pour mener ce projet, la Commune doit être accompagnée par une équipe de maîtrise d'œuvre.

Une consultation s'est déroulée fin 2018 qui a conduit au choix d'une équipe.

Le contrat de maîtrise d'œuvre peut donc être signé.

Pour cela, et du fait que le budget n'ait pas encore été voté par le Conseil Municipal, il est mis en œuvre l'article L.1612-1 du CGCT qui prévoit que « l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

La délibération suivante est adoptée :

« Le Conseil Municipal de BONSECOURS,

**VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1612-1,  
**VU** la délibération n° 2018.06 portant vote du Budget Primitif 2018 et la délibération n° 2018.46 portant vote de la Décision Modificative,

**CONSIDERANT** le projet de réhabilitation et d'extension du centre de loisirs,  
**CONSIDERANT** l'engagement pris auprès du service jeunesse et sports pour la réhabilitation du centre de loisirs,  
**CONSIDERANT** la consultation qui s'est déroulée fin 2018 pour désigner une équipe de maîtrise d'œuvre,  
**CONSIDERANT** que les pièces du marché peuvent désormais être signées,  
**CONSIDERANT** que pour ce faire, il est nécessaire d'autoriser l'engagement de la dépense,

Et après en avoir délibéré,

✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Maire-Adjoint à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du ¼ des crédits ouverts au Budget 2018, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et ceci dès le 8 février et jusqu'au vote du budget conformément au tableau ci-dessous :

Chapitre	Libellé	Crédits ouverts en 2018 (Budget Primitif + Décision Modificative)	Autorisation de crédits 2019 jusqu'au vote du Budget Primitif 2019
20	Immobilisations incorporelles	116 700 €	
21	Immobilisations corporelles	844 997 €	
23	Immobilisations en cours	0 €	156 546 €

✓ **DIT** que les crédits seront affectés au compte 2313 (Constructions).  
 ✓ **PRÉCISE** que les crédits ainsi autorisés seront inscrits au Budget Primitif dès son adoption. »

Cette délibération est adoptée à **L'UNANIMITÉ**.

### 2019.03 – Autorisation de dépenses d'investissement - BP 2019 : Acquisition d'un véhicule

Le parc des véhicules de la Commune utilisés par les services techniques doit être renouveler au fil des années.

Ces véhicules servent à effectuer de petites distances, en milieu urbain et beaucoup servent à transporter du matériel (espaces verts, manifestations...).

Etant donnée certains usages, acheter des véhicules neufs n'est pas toujours opportun.

Le Syndicat Intercommunal du Plateau Est de Rouen (SIPAPER) disposant d'un véhicule utilitaire en bon état dont il n'a plus l'usage, il a proposé à la Commune de le lui céder pour un montant de 2 856 € (Kangoo essence de 40 000 km - mise en circulation en juin 2000).

Dans ce cadre, et du fait que le budget n'ait pas encore été voté par le Conseil Municipal, il est mis en œuvre l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que « l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

La délibération suivante est adoptée :

« Le Conseil Municipal de BONSECOURS,

**VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1612-1,  
**VU** la délibération n° 2018.06 portant vote du Budget Primitif 2018 et la délibération n° 2018.46 portant vote de la Décision Modificative,

**CONSIDERANT** la nécessité de renouveler progressivement le parc des véhicules de la Commune,

**CONSIDERANT** l'opportunité d'acquérir un véhicule d'occasion eu égard à l'usage qu'il en fait,

**CONSIDERANT** qu'une proposition de vente intéressante a été faite à la Commune,

**CONSIDERANT** que l'adoption du BP 2019 est programmée ultérieurement,

Et après en avoir délibéré,

- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Maire-Adjoint à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du 1/4 des crédits ouverts au Budget 2019, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et ceci dès le 7 février et jusqu'au vote du budget conformément au tableau ci-dessous :

Chapitre	Libellé	Crédits ouverts en 2018 (Budget Primitif + Décision Modificative)	Autorisation de crédits 2019 jusqu'au vote du Budget Primitif 2019
20	Immobilisations incorporelles	116 700 €	
21	Immobilisations corporelles	844 997 €	2 856 €

- ✓ **DIT** que les crédits seront affectés au compte 21571 (Matériel roulant).

- ✓ **PRÉCISE** que les crédits ainsi autorisés seront inscrits au Budget Primitif dès son adoption. »

*Madame FOLLET considère qu'il est contradictoire de voter le verdissement du parc automobile municipal dans le cadre des engagements de la COP21 et d'acheter un véhicule hors d'âge (19 ans). Ce Kangoo de juin 2000 ne rentre pas dans la catégorie des véhicules à faible émission de CO<sup>2</sup> et ne contribuera pas au verdissement de la flotte municipale.*

*Monsieur le Maire demande s'il y a d'autre observation.*

*Monsieur LAYET ajoute qu'il voulait faire à peu près la même observation et notamment sur le prix, qu'il trouve surfait.*

*Monsieur le Maire explique que le prix respecte la cote du véhicule. Le véhicule est passé au contrôle technique et les réparations nécessaires ont été effectuées par le vendeur. Ce Kangoo sera un véhicule de dépannage pour seulement 2 856 €. Toutefois, il peut comprendre qu'au nom de principes, certains auraient préféré que la Commune engage une dépense beaucoup plus élevée (environ 20 000 €) pour l'achat d'un véhicule neuf et verdissant.*

*Madame FOLLET fait remarquer que la balayeuse a également été achetée d'occasion.*

*Monsieur le Maire répond qu'elle se trompe et lui fait remarquer qu'étant élue depuis 2008, elle devrait le savoir.*

*Madame FOLLET ajoute qu'elle ne voit plus la balayeuse depuis longtemps.*

*Monsieur le Maire a en effet lu dans la tribune de l'opposition que la balayeuse ne tournait pas.*

*Madame FOLLET précise qu'elle n'est pas dans l'opposition municipale.*

*Monsieur le Maire lui répond qu'elle n'est pas non plus dans la majorité.*

*Madame FOLLET dit qu'elle est un « électron libre ».*

*Monsieur le Maire fait remarquer qu'elle participe aux rumeurs qui laissent sous-entendre que la balayeuse serait en train de rouiller aux services techniques. Ce sont des calomnies. La balayeuse va bientôt reprendre du service.*

Cette délibération est adoptée à **23 POUR et 6 CONTRE.**

<p align="center"><b>2019.04 - Travaux – Programmation – Dotations de l'État (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux - DETR et Dotation de Soutien à l'Investissement Local - DSIL)</b></p>
---

La Dotation d'Équipements des Territoires Ruraux (DETR) a vocation à financer la réalisation d'un certain nombre de travaux, selon 2 conditions cumulatives :

- Le nombre d'habitants (de 2 000 habitants à 20 000 habitants).
- Le potentiel fiscal moyen par habitant.

Parallèlement la DSIL a été créée pour soutenir les investissements prioritaires des collectivités territoriales ainsi que pour relancer l'investissement public local.

En 2018, 3 participations financières ont été accordées par ce dispositif et 3 autres demandes sont en attente.

Pour 2019, selon la liste des opérations concernées transmise par la Préfecture, la Commune de Bonsecours pourrait bénéficier de cette dotation pour les travaux suivants :

- **Réhabilitation et extension du Centre de Loisirs :**
  - Honoraires du maître d'œuvre
- **Groupe Scolaire Heredia :**
  - Rénovation du bâtiment principal (couloirs et sanitaires)
  - Travaux d'aménagement du restaurant scolaire
- **Maternelle Ferme du Plan :**
  - Construction d'un préau
- **Mairie :**
  - Poursuite de la rénovation de la Salle des Mariages
  - Travaux de l'entrée et de la cage d'escalier (sols et murs)
- **Cimetière :**
  - Réhabilitation des grilles

- **Espace Daniel Lavallée :**
  - Mise sous vidéoprotection

La délibération suivante est adoptée :

« Le Conseil Municipal de BONSECOURS,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le courrier du 27 décembre 2018 de Madame la Préfète de la Région HAUTE NORMANDIE, Préfète de la SEINE-MARITIME fixant les modalités d'attribution de la Dotation d'Équipements des Territoires Ruraux (DETR),

**CONSIDÉRANT** que la DETR a vocation à financer la réalisation d'un certain nombre de travaux, pour les communes de 2 000 habitants et plus, pour certaines catégories d'opérations et selon le potentiel fiscal moyen par habitant,

**CONSIDÉRANT** que la DSIL a vocation à soutenir les investissements prioritaires des collectivités territoriales et relancer l'investissement public local,

**CONSIDÉRANT** que certains travaux dont la réalisation est prévue en 2019 sont susceptibles d'être financés en partie par l'État au titre de ces dotations,

**CONSIDÉRANT** que la constitution du dossier de demande nécessite l'adoption des opérations à subventionner, ainsi que le plan prévisionnel de financement correspondant,

Et après en avoir délibéré,

✓ **ADOpte** le programme de travaux ci-joint.

✓ **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel ci-annexé.

✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention de l'État au titre de la Dotation d'Équipements des Territoires Ruraux ou de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local, au taux le plus élevé.

✓ **PRÉCISE** que cette recette sera inscrite au budget 2019, chapitre 13, compte 1341. »

Cette délibération est adoptée à **L'UNANIMITÉ**.

<p align="center"><b>2019.05 – Maîtrise d'œuvre pour le Centre de Loisirs - Demande de subvention auprès de la Métropole Rouen Normandie</b></p>
--

Par délibération précédente, vous avez accepté d'engager, par anticipation du Budget Primitif 2019, la dépense liée aux honoraires de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation et l'extension du Centre de Loisirs de Bonsecours.

La Métropole est susceptible de participer financièrement au titre du Fonds de Soutien aux Investissements Communaux (FSIC), dispositif créé en 2016.

La délibération suivante est adoptée :

« Le Conseil Municipal de BONSECOURS,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du Conseil Métropolitain du 4 février 2016 approuvant la mise en place d'un fonds de concours dit de soutien aux investissements communaux,

**CONSIDÉRANT** que le projet de réhabilitation et d'extension du Centre de Loisirs de la Commune répond aux critères d'éligibilité pour le versement de cette subvention,

**CONSIDÉRANT** que les études préalables peuvent être intégrées,

Et après en avoir délibéré,

- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter auprès de la Métropole Rouen Normandie au titre du Fonds de Soutien aux Investissements Communaux (FSIC) une aide financière au taux le plus élevé pour la maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation et l'extension du Centre de Loisirs de Bonsecours.
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette aide.
- ✓ **DIT** que cette recette sera inscrite au Budget, comptes 13141. »

Cette délibération est adoptée à **L'UNANIMITÉ**.

<b>2019.06 – Maîtrise d'œuvre pour le Centre de Loisirs - Demande de subvention auprès du Département de la Seine Maritime</b>
--

Par délibération précédente, vous avez accepté d'engager, par anticipation du Budget Primitif 2019, la dépense liée aux honoraires de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation et l'extension du Centre de Loisirs de Bonsecours.

Le Département de la Seine Maritime qui a largement assoupli son cadre d'intervention à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 est susceptible de participer financièrement.

Il est toutefois nécessaire de préciser que son intervention ne peut porter que sur 2 projets par exercice budgétaire (hors mise en accessibilité).

La délibération suivante est adoptée :

« Le Conseil Municipal de BONSECOURS,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du Conseil Départemental de décembre 2017 relatif au dispositif d'intervention du Département,

**CONSIDÉRANT** que le projet de réhabilitation et d'extension du Centre de Loisirs de la Commune répond aux critères d'éligibilité pour le versement de cette subvention,

**CONSIDÉRANT** que les études préalables peuvent être intégrées,

Et après en avoir délibéré,

- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter auprès du Département de la Seine Maritime une aide financière au taux le plus élevé pour la maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation et l'extension du Centre de Loisirs de la Commune.
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette aide.
- ✓ **DIT** que cette recette sera inscrite au Budget, comptes 13141. »

Cette délibération est adoptée à **L'UNANIMITÉ**.

<b>2019.07 – Participation à la réalisation de logements sociaux : Convention avec Logiseine</b>
--

L'article 55 de la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbains du 13 décembre 2000 impose aux Communes de plus de 3500 habitants, un nombre de logements locatifs sociaux supérieur à 20 % du total des résidences principales.

Le taux des logements sociaux sur Bonsecours est aujourd'hui de 18,1 % (contre 15,4 % en 2000).



Pour les Communes déficitaires en nombre de logements sociaux, le Code de la Construction prévoit un prélèvement annuel sur les ressources fiscales de la Commune par application d'un montant (196,55 €) par logement manquant (57 en 2018) au profit de l'Etat. Ce montant peut toutefois être diminué des dépenses déductibles effectuées par la Commune pour contribuer à la réalisation de logements locatifs sociaux.

Dans le cadre de la construction de logements sociaux par LOGISEINE sur les parcelles situées 52 rue de la République/1 rue de Thuringe, il est proposé de participer à cette réalisation pour un montant équivalent à cette « pénalité » et qui sera donc déduit du prélèvement.

Ainsi une convention doit-elle intervenir entre la Commune et le bailleur social LOGISEINE pour définir les modalités administratives et financières du versement de l'aide de la Ville pour l'opération susvisée et de fixer les droits et obligations des parties.

La délibération suivante est adoptée :

« Le Conseil Municipal de BONSECOURS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation,

VU la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbains du 13 décembre 2000,

**CONSIDERANT** que la Commune de Bonsecours compte au 01/01/2018 un nombre de logements sociaux représentant 18.1 % des résidences principales,

**CONSIDERANT** que l'objectif fixé par la loi est d'atteindre 20 % à l'horizon 2025,

**CONSIDERANT** qu'un prélèvement annuel est opéré sur les ressources fiscales de la Commune calculé sur la base du nombre de logements manquants,

**CONSIDERANT** qu'il est toutefois possible de déduire de ce prélèvement les dépenses effectuées pour contribuer à la réalisation de logements locatifs sociaux,

**CONSIDERANT** le projet de construction de tels logements par le bailleur social LOGISEINE sur les parcelles sises 52 rue de la République/1 rue de Thuringe,

**CONSIDERANT** qu'il y a donc lieu de participer financièrement à cette opération pour un montant équivalent et déductible du prélèvement,

Et après en avoir délibéré,

✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention (projet en annexe) en faveur de la production de logements sociaux dans le cadre de l'opération située 52 rue de la République/1 rue de Thuringe, avec la Société LOGISEINE

✓ **PRECISE** que cette dépense sera inscrite au BP 2019 compte 739115 (prélèvement art 55 SRU) chapitre 014 (atténuation de produits). »

Cette délibération est adoptée à **L'UNANIMITÉ**.

<p><b>2019.08 – Adoption des engagements COP 21 par les communes de la Métropole Rouen Normandie</b></p>
--

Consciente de la nécessité de mettre en œuvre rapidement les mesures d'atténuation des émissions de gaz à effet serre nécessaires à la limitation du réchauffement climatique global à +2°C, voire si possible +1,5°C à l'horizon 2100, ainsi que les mesures d'adaptation permettant aux territoires d'anticiper les changements climatiques inévitables, la France a adopté, le 17 août 2015, la Loi n° 2015-992 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, dite Loi TECV.

En plus de confirmer les objectifs français de réduction des émissions de GES, de réduction des consommations d'énergie et d'augmentation progressive de la part d'énergies renouvelables dans

le mix énergétique national, la Loi TECV développe plusieurs outils de gouvernance et de programmation de l'échelle nationale à l'échelle locale :

- La stratégie nationale bas carbone (art 173)
- La Programmation pluriannuelle de l'énergie (art 176)
- Les schémas régionaux climat air énergie ou SRCAE, bientôt intégrés aux SRADDET (art 188)
- Les Plans climat air énergie territoriaux ou PCAET (art 188)

Selon cette même loi, l'obligation d'élaborer un Plan Climat Air Energie Territorial s'applique à tout territoire de plus de 20 000 habitants.

La Métropole Rouen Normandie, née au 1er janvier 2015, forte de 71 communes et 500 000 habitants, est donc concernée par cette obligation réglementaire.

Le PCAET doit être élaboré pour 6 ans, avec une évaluation à 3 ans. Il est composé d'un diagnostic, d'une stratégie territoriale, d'un plan d'actions et d'un dispositif de suivi et d'évaluation

Pour la Métropole Rouen Normandie, 2017 fut l'année de réalisation du diagnostic. Au regard de ses résultats, et pour être en phase avec les objectifs nationaux, la Métropole s'est d'ores et déjà fixée les objectifs suivants à l'horizon 2050 : Diviser par 2 les consommations énergétiques actuelles du territoire ; Multiplier par 2,5 la production d'énergies renouvelables (EnR) sur le territoire ; Consommer 100% d'énergies d'origines renouvelables, produites à partir des ressources du territoire ou de territoires limitrophes

2018 est l'année d'élaboration de la Stratégie territoriale et du Plan d'actions.

Soucieuse de co-construire ce dernier avec l'ensemble des acteurs publics et privés locaux qui contribuent de manière commune mais différenciée aux consommations et émissions du territoire, la Métropole a décidé d'impliquer les forces en présence via un dispositif de mobilisation et de concertation baptisé COP 21 locale, s'inspirant de la 21ème conférence internationale pour le climat reçu à Paris en décembre 2015.

Cette COP 21 locale, co-animée par la Métropole Rouen Normandie et son partenaire le WWF France, doit permettre d'identifier une série d'actions et de mesures concrètes donnant un ancrage territorial au PCAET.

L'ensemble des actions identifiées, nommées "Engagements COP21", sont rassemblées dans l'Accord de Rouen pour le climat, signé par l'ensemble de ses contributeurs le 29 novembre dernier.

- Après avoir fait l'inventaire des actions déjà menées par Bonsecours,
- Après avoir identifié, avec l'aide du Maire de Malaunay, Ambassadeur de la COP 21 auprès des communes, les possibles engagements à mettre en œuvre à court et moyen terme, pour contribuer à la protection de la qualité de l'air, à l'atténuation et à l'adaptation au changement climatique, à la maîtrise de l'énergie et au développement des énergies renouvelables,

Monsieur le Maire propose que Bonsecours contribue à la transition énergétique et climatique de la Métropole Rouen Normandie en planifiant la mise en œuvre des engagements COP 21 listés en annexe. Ces engagements sont inscrits dans l'Accord de Rouen signé le 29 novembre dernier.

*Madame FOLLET constate qu'il y a beaucoup d'engagements sur des réflexions dans le cadre de la COP21 mais demande quand il est prévu de passer à l'action.*

*Monsieur le Maire précise qu'en effet sur une partie des engagements une réflexion sera menée. Il ne voit pas en quoi cela est excessif.*

*Madame FOLLET fait remarquer que ça fait 10 ans que la réflexion sur l'extinction nocturne de l'éclairage est en cours. Elle précise que toutes les communes du canton ont statué sur ce sujet et pense que la réflexion devrait être mûre aujourd'hui.*

*Monsieur le Maire ne doute pas que la réflexion de Madame FOLLET soit mûre mais il lui demande de laisser aux élus de la majorité leur propre réflexion ! Il conçoit qu'il y ait une réflexion individuelle de chacun mais, au sein du Conseil, la réflexion doit être collective avec des considérations pragmatiques et non dogmatiques. Dans les engagements pour la COP21, certains sont faciles à mettre en œuvre et d'autres justifient une réflexion collective, car derrière il y a le quotidien et le cadre de vie des habitants. Il n'appartient donc pas à une seule élue de décider ce que doit être l'environnement des Bonauxiliens.*

*Madame FOLLET répond qu'elle ne veut pas décider. Elle faisait juste remarquer qu'une réflexion existait depuis 10 ans.*

*Monsieur FRELEZAUX précise qu'il y a eu des discussions sur ce sujet mais qu'à aucun moment elles n'ont été tranchées de façon définitive. En effet, on ne peut pas affirmer que l'extinction de l'éclairage nocturne est une bonne chose notamment en terme de sécurité. Même si cela ne va pas assez vite pour Madame FOLLET, il explique que sur les 20 préconisations les ¾ relèvent de plans de réalisation.*

*Madame FOLLET dit que beaucoup d'engagements ne sont pas mesurables et restent flous. Les délais ne sont pas indiqués.*

*Monsieur FRELEZAUX répond qu'en lisant bien le document, il est écrit :*

- Réalisation d'un diagnostic énergétique pour le Casino et la Halle de Sports.*
- Pour les travaux à venir, il est prévu d'aller au-delà des obligations légales sur l'immobilier.*

*Monsieur BACKERT explique qu'il y a eu des demandes de devis. Par exemple, l'installation de panneaux photovoltaïques sur le centre de loisirs est à l'étude dans le projet de l'architecte.*

*Monsieur LAYET demande si un débat public sera prévu.*

*Monsieur le Maire répond que non.*

*Il ajoute qu'il n'a pas l'habitude de prendre des décisions au nom de concepts idéologiques dogmatiques pour satisfaire à un climat ambiant. Il a pour habitude de peser, mesurer les choses, de réfléchir aux avantages et inconvénients. Certaines décisions sont actées et seront réalisées au fur et à mesure des travaux et d'autres nécessitent de se laisser du temps.*

*Madame FOLLET demande si c'est parce que Monsieur le Maire a trop réfléchi que la date de dépôt des engagements est passée (20 décembre 2018).*

*Monsieur FRELEZAUX explique que la Métropole avait 17 communes à rencontrer. Cela a pris du temps et c'est en total accord avec la Métropole que ces engagements sont actés aujourd'hui en Conseil Municipal.*

*Madame FOLLET dit savoir que Monsieur le Maire n'attache pas beaucoup d'importance à ce sujet.*

*Monsieur le Maire ne l'autorise pas à penser pour lui, cela relève du procès d'intention.*

La délibération suivante est adoptée :

« Le Conseil Municipal de BONSECOURS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29 ;

VU les articles L. 224-7 à L. 224-8 du Code de l'Environnement ;  
VU les articles 173, 176, 188 de la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, dite Loi TECV ;  
VU le décret n° 2015-1850 du 29 décembre 2015 relatif à la cohérence des dépenses d'investissement des émetteurs avec une stratégie bas-carbone ;  
VU le décret n° 2016-1442 qui adopte la Programmation pluriannuelle de l'énergie pour les périodes 2016-2018, et 2018-2023 ;  
VU le décret n° 2016-849 du 28 juin 2016 qui précise les modalités d'application de l'article 188 de la Loi TECV ;

**CONSIDÉRANT** l'intérêt de l'adoption des engagements COP 21 par les communes de la Métropole Rouen Normandie,

Et après en avoir délibéré,

✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à adopter les engagements de la Ville listés en annexe en faveur de la COP 21 locale selon l'accord de Rouen pour le climat et à signer les documents inhérents aux engagements. »

Cette délibération est adoptée à **24 POUR et 5 ABSTENTIONS**.

*Monsieur LAYET indique que l'achat du Kangoo l'a étonné. Le véhicule dégage 180g de CO<sup>2</sup> au km. Il pense qu'il faut essayer de verdir la flotte municipale. Le groupe de l'opposition s'abstient pour le vote de la COP21.*

<p><b>2019.09 – Activité de fourrière : Adhésion au capital social de la SPL « Rouen Normandie Stationnement »</b></p>
--

Par délibération du 13 février 2018, la Commune avait autorisé la signature d'une convention avec « Rouen Park » pour une mission de « fourrière ».

Or, cette activité a été transférée à la Société Publique Locale (SPL) « Rouen Normandie Stationnement » depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Pour pouvoir continuer à bénéficier des services de la fourrière, il est nécessaire d'entrer au capital social de cette SPL.

Ce procédé permettra de mettre en place un contrat de prestation de services dont il sera possible de se dégager à tout moment et sans indemnité.

La délibération suivante est adoptée :

« Le Conseil Municipal de BONSECOURS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU la délibération n°2018.05 du Conseil Municipal du 13 février 2018,  
VU les statuts de la Société Publique Locale « Rouen Normandie Stationnement » mis à jour le 22 octobre 2015,

**CONSIDÉRANT** que l'activité de fourrière a été transférée de la Société d'Economie Mixte « Rouen Park » à la Société Publique Locale (SPL) « Rouen Normandie Stationnement » dans le cadre de la Délégation de Service Public de la Ville de Rouen depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018,

**CONSIDÉRANT** les statuts de la Société Publique Locale « Rouen Normandie Stationnement »,  
**CONSIDÉRANT** que pour continuer à bénéficier des services de la fourrière, il est nécessaire d'entrer au capital social de la Société Publique Locale « Rouen Normandie Stationnement »,

Et après en avoir délibéré,

- ✓ **AUTORISE** l'adhésion au capital social de la Société Publique Locale « Rouen Normandie Stationnement ».
- ✓ **AUTORISE** pour ce faire, l'achat de 10 actions d'une valeur nominale de 1€.
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document ou convention nécessaire afin que la Commune continue de bénéficier du service fourrière de la Ville de Rouen.
- ✓ **PRECISE** que cette dépense sera inscrite au Budget Primitif 2019, compte 261 (Titres de participations) chapitre 26 (Participations et créances rattachées à des participations).»

Cette délibération est adoptée à **L'UNANIMITÉ**.

<b>2019.10 – Crèche / Halte-Garderie 1,2,3 Soleil</b> <b>Signature d'une convention avec le Docteur GRANCHER</b>
---

Depuis 2003, il est mis en place un partenariat avec un médecin pour intervenir au sein de la crèche / Halte-Garderie.

Cette intervention consiste en une visite mensuelle pour :

- l'admission des enfants en crèche,
- le suivi médical des enfants inscrits,
- assurer les actions d'éducation et de promotion de la santé auprès du personnel ,
- veiller à l'application des mesures préventives d'hygiène et des mesures à prendre en cas de maladie contagieuse ou d'épidémie.

Le Docteur REBMANN intervenait à ce titre depuis 2012. Aujourd'hui, il a fait valoir ses droits à la retraite et a proposé que sa remplaçante, le Docteur GRANCHER prenne sa suite dans cette mission, ce qui nécessite la conclusion d'une nouvelle convention.

Cette intervention a représenté 8h en 2016, 11h en 2017 et 8h en 2018.

Je vous précise que le montant de cette prestation correspond aux honoraires définis par la Caisse Nationale d'Assurance Maladie, soit à ce jour 30 € pour les enfants de moins de 6 ans.

La délibération suivante est adoptée :

« Le Conseil Municipal de BONSECOURS,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de la Santé Publique,

**VU** les décrets n° 2007-230 du 20 Février 2007 et n° 2000-762 du 1<sup>er</sup> Août 2000 relatifs aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans,

**VU** la délibération n°2003-17 du 20 mars 2003 relative au recours à un médecin généraliste possédant une expérience particulière en pédiatrie afin d'assurer les missions décrites dans le décret n° 2000.762 susvisé,

**VU** le règlement de la crèche – halte-garderie « 1,2,3 soleil »,

**CONSIDERANT** que l'Ordre National des Médecins a été sollicité pour donner son agrément à la convention annexée,

Et après en avoir délibéré,

- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée avec le Docteur GRANCHER pour son intervention à la Crèche / Halte-Garderie 1,2,3 Soleil.

- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout avenant à la convention précitée qui s'avèrerait nécessaire en raison de l'évolution de la structure ou des textes régissant le fonctionnement.
- ✓ **PRÉCISE** que les dépenses seront imputées au chapitre 011 compte 6226 du budget. »

Cette délibération est adoptée à **L'UNANIMITÉ**.

### **2019.11 - Association « Vie et Espoir » : Attribution de subvention**

L'association « Vie et Espoir » permet à des enfants atteints de leucémie ou de tumeur cancéreuse de pouvoir s'évader pendant quelques temps de la maladie en leur proposant des excursions diverses et variées.

Après des baptêmes de l'air en avion et en hélicoptère, après une excursion de 7 jours vers le sud de la France dans 3 avions de tourisme, VIE ET ESPOIR va emmener 4 enfants pendant 4 jours (du 19 au 22 mai 2019) dans 4 cabriolets vers le Nord de la France pour goûter aux joies de la promenade la tête dans le vent.

L'idée est de leur offrir du bien-être par une belle balade pour s'extraire pendant quelques jours du service d'oncologie pédiatrique du CHU de Rouen.

Afin de soutenir et participer au combat que mène cette association, je vous propose de verser une subvention de 700 €.

La délibération suivante est adoptée :

« Le Conseil Municipal de BONSECOURS,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDÉRANT** les objectifs de l'association de proposer des excursions à des enfants atteints de leucémie ou de tumeur cancéreuse,

**CONSIDÉRANT** que Bonsecours souhaite soutenir le projet de cette association,

Et après en avoir délibéré,

- ✓ **DÉCIDE** de verser une subvention 700 € à l'association « Vie et Espoir ».
- ✓ **PRÉCISE** que la dépense en résultant sera couverte par les crédits inscrits à l'article 6574 chapitre 65 (subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé) du budget 2019. »

Cette délibération est adoptée à **L'UNANIMITÉ**.

### **2019.12 – LA PLAINE NORMANDE - GARANTIES D'EMPRUNT : Allongement de la dette (Avenant de réaménagement n°87925)**

Dans le cadre des mesures mises en place pour limiter l'effet des mesures votées en loi de finances pour 2018 sur la situation financière des organismes de logements sociaux, la caisse des dépôts et consignations a institué un dispositif d'allongement de dette. Elle ne modifie pas le niveau d'encours de prêt.

Cet aménagement nécessite un avenant au contrat de prêt d'origine dont la garantie doit être réitérée par délibération du Conseil Municipal.

Comme cela a déjà été fait pour Logiseine et Logéal, je vous remercie de bien vouloir d'adopter la délibération suivante :

La délibération suivante est adoptée :

« Le Conseil Municipal de BONSECOURS,

**VU** les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'article 2298 du Code Civil,

**VU** l'avenant de réaménagement n°87925,

**CONSIDÉRANT** que LA PLAINE NORMANDE a sollicité de la Caisse des dépôts et consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières du prêt référencé en annexe à la présente délibération, initialement garanti par la Commune de Bonsecours,

**CONSIDÉRANT** que la Commune est appelée à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement de ladite ligne du prêt réaménagée,

Et après en avoir délibéré,

✓ **ARTICLE 1 :**

Le garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne de Prêt Réaménagée, initialement contractée par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencée à l'annexe « caractéristiques financières des Lignes de Prêt Réaménagées ».

La garantie est accordée pour chaque Ligne de Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principe, majoré des intérêts, intérêts compensateurs et différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnité pouvant être dus notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du prêt réaménagé.

✓ **ARTICLE 2 :**

Les nouvelles caractéristiques financières de la Ligne de Prêt Réaménagée sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'annexe « caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagé » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant la Ligne de Prêt Réaménagée à taux révisibles indexée sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué à ladite Ligne de Prêt Réaménagée sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne de Prêt Réaménagée référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 29/06/2018 est de 0,75 %.

✓ **ARTICLE 3 :**

La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le garant s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

✓ **ARTICLE 4 :**

Le Conseil s'engage complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges. »

Cette délibération est adoptée à **24 POUR et 5 ABSTENTIONS.**

<p><b>2019.13 – LE FOYER STÉPHANAIS - GARANTIES D'EMPRUNT : Allongement de la dette (Avenant de réaménagement n°89798)</b></p>
--

Dans le cadre des mesures mises en place pour limiter l'effet des réformes votées en loi de finances pour 2018 sur la situation financière des organismes de logements sociaux, la caisse des dépôts et consignations a institué un dispositif d'allongement de dette. Elle ne modifie pas le niveau d'encours de prêt.

Cet aménagement nécessite un avenant au contrat de prêt d'origine dont la garantie doit être réitérée par délibération du Conseil Municipal.

Comme cela a déjà été fait pour Logiseine et Logéal, je vous remercie de bien vouloir d'adopter la délibération suivante :

La délibération suivante est adoptée :

« Le Conseil Municipal de BONSECOURS,

**VU** les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'article 2298 du Code Civil,

**VU** l'avenant de réaménagement n°89798,

**CONSIDÉRANT** que LE FOYER STÉPHANAIS a sollicité de la Caisse des dépôts et consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières du prêt référencé en annexe à la présente délibération, initialement garanti par la Commune de Bonsecours,

**CONSIDÉRANT** que la Commune est appelée à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement de ladite ligne du prêt réaménagée,

Et après en avoir délibéré,

✓ **ARTICLE 1 :**

Le garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne de Prêt Réaménagée, initialement contractée par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencée à l'annexe « caractéristiques financières des Lignes de Prêt Réaménagées ».

La garantie est accordée pour chaque Ligne de Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principe, majoré des intérêts, intérêts compensateurs et différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnité pouvant être dus notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du prêt réaménagé.

✓ **ARTICLE 2 :**

Les nouvelles caractéristiques financières de la Ligne de Prêt Réaménagée sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'annexe « caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagé » qui fait partie intégrante de la présente délibération.



Concernant la Ligne de Prêt Réaménagée à taux révisables indexée sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué à ladite Ligne de Prêt Réaménagée sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne de Prêt Réaménagée référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 06/11/2018 est de 0,75 %.

✓ **ARTICLE 3 :**

La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le garant s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

✓ **ARTICLE 4 :**

Le Conseil s'engage complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges. »

Cette délibération est adoptée à **24 POUR et 5 ABSTENTIONS.**

<b>201914. – Règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés</b>
--

Le Conseil Municipal est informé qu'un règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés a été adopté par le Conseil Métropolitain en octobre 2018. Il définit les conditions d'application du service de collecte des déchets ménagers et assimilés :

- Les déchets autorisés, autorisés sous conditions, interdits à la collecte mais admis en déchetterie, interdits à la collecte et en apport en déchetterie.
- Les conditions générales de collecte.
- La mise à disposition des contenants.
- Le réseau de déchetteries.
- La prévention des risques.
- Le financement du service.
- La verbalisation des incivilités et des infractions au règlement.

Ce règlement contient également le règlement intérieur des déchetteries.

Il est disponible en Mairie et communicable sur simple demande.

La délibération suivante est adoptée :

« Le Conseil Municipal de BONSECOURS,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

Et après en avoir délibéré,

✓ **PREND ACTE** de la présentation du règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés. »

*Monsieur LAYET regrette qu'il n'y ait pas de collecte des déchets verts en hiver.*

*Madame LEFEBVRE répond que c'est une question d'économie et que ça ne représente qu'un trimestre sur l'année.*

*Monsieur le Maire fait remarquer à Monsieur LAYET qu'il avait dénoncé les émissions de CO<sup>2</sup> d'un « pauvre petit Kangoo » et maintenant il réclame des passages plus réguliers de gros camions de collecte qui émettent beaucoup plus de CO<sup>2</sup> que le Kangoo. Il demande un peu de cohérence.*

*Chacun sait dans quel état d'esprit et dans quel dispositif ces mesures de collecte des déchets s'inscrivent. Elles visent à réduire les coûts de collecte mais également les impacts de celle-ci sur l'environnement. L'enjeu lui semble plus important s'agissant de la collecte à l'échelle de Bonsecours et de la Métropole que l'acquisition du Kangoo.*

## **RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS MÉNAGERS**

En application de l'article L.2224.17.1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport annuel de la Métropole Rouen Normandie pour l'exercice 2017, sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets doit être présenté au Conseil Municipal.

Ce rapport est tenu à la disposition du public pour consultation en Mairie.

En voici la synthèse :

En 2017, le territoire de la Métropole comptait 71 communes (499 570 habitants).

### **Les éléments essentiels du rapport :**

La Métropole poursuit sur les déchets son programme d'actions dans son plan local de l'éducation à l'environnement et son engagement dans la prévention et réduction des déchets :

- La sensibilisation du jardinage durable qui se décline en plusieurs actions : « Club des jardiniers de la Métropole », promotion du compostage individuel et de la récupération des eaux pluviales, promotion du compostage collectif et créations de jardins partagés, appel à projets (clubs éco-sportifs, éco-manifestations).

En 2017, 1 321 élèves ont participé à des animations et visites pédagogiques scolaires et 2 819 personnes ont participé à une action d'animation ou de sensibilisation.

- L'accompagnement des changements d'organisation de la collecte des déchets avec l'implantation de colonnes enterrées, un changement des modalités de collecte, l'amélioration de la qualité des collectes et des performances de tri, la participation à des manifestations ou projets de partenaires extérieurs inscrits dans une demande de développement durable.

- L'accompagnement des extensions de consignes de tri.

### **Détail par type de déchets :**

- Les ordures ménagères résiduelles (OMR) :

Elles sont collectées en porte à porte sur l'ensemble du territoire. La production par habitant a baissé de 1,66 % en 2017 soit une baisse de 4,8 kg/habitant/an.

- Les déchets ménagers recyclables (DMR) :

Ils sont collectés majoritairement en porte à porte. Cette production a augmenté de 4,49 % en 2017, ce qui traduit une amélioration de la performance de tri, ce qui est une inversion de la tendance.

- Le verre :

100 % de la production de verre ménager sont collectés en apport volontaire.

La tendance depuis 2010 de la production de verre par habitant évolue avec une augmentation de 1,7 % par rapport à 2016.

Ce bon résultat a été obtenu grâce au programme de densification des points de collectes (+ 48).

- Les déchets ménagers végétaux :

Ils sont collectés en porte à porte (49 communes) ou en apport volontaire vers les 16 déchetteries.

L'année 2017 marque une diminution de 15 % par rapport à 2016.

Il s'agit là du résultat des conditions climatiques particulières de l'année 2017.

- L'amiante :

La collecte s'effectue le samedi matin sur rendez-vous sur un site spécifique. En 2017, 221 tonnes (contre 45,6 tonnes en 2016 sur 6 mois) ont été collectées lors de ces rendez-vous ou suite à des dépôts sauvages.

- La fréquentation du réseau de déchetteries :

Pour les particuliers, la fréquentation a augmenté de 1,7 %. Pourtant le tonnage global collecté a diminué de 0,87 %.

### **L'évolution de l'organisation de la collecte :**

La Métropole a poursuivi son programme de modernisation du service de collecte.

En 2017, les projets mis en œuvre sont :

- A Oissel, passage de deux à une collecte en optimisant les tournées.

- Densification de la collecte du verre en apport volontaire sur 22 communes. Implantation de 48 nouveaux points.

- Implantation de colonnes enterrées et semi-enterrées (349 colonnes supplémentaires portant le nombre total à 1 307).

### **Les indicateurs financiers :**

Les dépenses de fonctionnement représentent 60 660 657 € en 2017 (+1,5 % par rapport à 2016).

Les recettes de fonctionnement représentent 65 690 749 € en 2017 (+1,6 % par rapport à 2016). 71,89 % sont issues de la TEOM.

Les dépenses d'investissement représentent 9 700 518 € en 2017 (+37,1 % par rapport à 2016). Cette progression est liée à l'acquisition principalement d'un nouveau bâtiment.

Les recettes d'investissement rapportent 8 216 775 € en 2017 (+37,4 % par rapport à 2016).

« Le Conseil Municipal de BONSECOURS,

✓ **CONSTATE** la présentation du rapport annuel 2017 de la Métropole, relative au prix et à la qualité du service public de l'élimination des déchets. »

## **QUESTIONS DIVERSES**

*Monsieur le Maire indique qu'il a reçu quelques questions du groupe de l'opposition :*

- Combien de mariages ont été célébrés dans notre commune, et à la mairie, en 2018 ?

*Monsieur le Maire répond qu'en 2018, 14 mariages ont été célébrés et pour information, il y a eu 20 signatures de PACS.*

*Monsieur LAYET dit qu'avec la salle des mariages rénovée, il y en aura peut-être plus.*

*Monsieur le Maire ne pense pas que le nouveau parquet va donner davantage envie aux gens de se marier. Il en profite pour rappeler que le changement de parquet n'était pas seulement pour une question esthétique mais répondait à une exigence de sécurité.*

- De nombreux Bonauxiliens nous demandent des informations sur le projet de la ZAC de la Basilique, une présentation publique ouverte à tous est-elle prévue ?

*Monsieur le Maire répond qu'il y aura une présentation mais il n'en connaît pas encore la forme.*

*Monsieur LAYET demande où en est le projet.*

*Monsieur le Maire répond qu'ils sont en attente de l'expiration du délai de recours. Il indique que Madame FOLLET doit pouvoir en parler mieux que lui. En effet, un article lui étant en partie consacré en tant que soutien aux opposants du projet ZAC est paru dans le Paris-Normandie. Sur les contestations ou éventuels recours sur la ZAC, elle doit donc en savoir plus. En qualité de Maire, il inscrit son action et ses décisions dans le cadre des procédures juridiques qui s'imposent à lui.*

- L'ascenseur de la mairie a-t-il été remis en état puisque cette dépense n'apparaît plus dans le ROB ?

*Monsieur le Maire explique que l'ascenseur dysfonctionnait régulièrement. Les travaux ont été prévus au Budget 2018. Ils ont d'ailleurs débuté récemment et dureront environ 6 semaines. La date prévisionnelle de fin de chantier est fixée au 22 février.*

***L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h39.***